



Digne-les-Bains, le 26 avril 2019

Foyer de la maladie d'Aujeszky confirmé dans un élevage porcin des Alpes-de-Haute-Provence

Dans le cadre des opérations de surveillance régulières de la maladie d'Aujeszky dans les cheptels porcins, un foyer de la maladie vient d'être confirmé dans le département des Alpes-de-Haute-Provence (04) par le laboratoire départemental d'analyse de l'Ain. L'élevage de porcs concerné est situé dans une exploitation en plein air implantée sur la commune de Saint-Martin-les-Eaux, dans l'arrondissement de Forcalquier. Les animaux sont séropositifs, mais ne présentent pas de signes cliniques.

Le préfet des Alpes-de-Haute-Provence a placé l'exploitation contaminée sous arrêté de déclaration d'infection. Un calendrier pour procéder à l'abattage des porcs présents sur le site est en cours de définition, en lien avec la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.

Un lien épidémiologique a été établi entre ce foyer et celui détecté dans le département de Vaucluse, qui a reçu récemment un lot de porcs en provenance de cet élevage des Alpes-de-Haute-Provence. L'action des services de l'État est coordonnée entre ces deux départements pour gérer cet incident sanitaire. L'objectif est de s'assurer de l'absence de circulation du virus au-delà des élevages infectés.

La maladie d'Aujeszky n'est pas transmissible à l'Homme et la viande de porcs abattus est tout à fait consommable. Il s'agit d'une maladie virale qui touche les porcs domestiques et les sangliers, et, de façon accidentelle, les carnivores et les ruminants.

Le virus de la maladie d'Aujeszky est principalement diffusé par voie respiratoire lors de contacts rapprochés entre porcs ou sangliers infectés. Il peut également se transmettre par du matériel ou des objets contaminés par des sécrétions. La faune sauvage (sangliers) constitue un réservoir important de cette maladie. Il n'existe pas de traitement et la vaccination est interdite pour pouvoir conserver ou retrouver le statut indemne.

La France est considérée indemne de cette maladie en élevage porcin, mais le virus circule chez les sangliers sauvages.

Des enquêtes consistant en la réalisation de prélèvements en vue d'analyses sérologiques sont en cours chez les détenteurs de porcins ou sangliers situés dans un rayon de 5 km autour du foyer. Les premiers résultats sont attendus prochainement et

Contact presse : 04 92 36 72 10

Courriel : pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr



@Prefet04



facebook.com/Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

l'hypothèse d'une contamination des porcs domestiques élevés en plein air à partir de sangliers sauvages infectés apparaît la plus vraisemblable.

En application de la décision communautaire n°2008/185/CE du 21 février 2008, le statut « indemne d'Aujeszky » du département des Alpes-de-Haute-Provence est suspendu jusqu'à assainissement complet de l'élevage infecté et obtention des résultats d'analyse favorables dans toutes les exploitations porcines en cours d'investigation.

Dans l'attente, les mouvements de porcins hors du département sont restreints. En l'occurrence, ils sont soumis à la délivrance de laissez-passer à demander à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP : ddcspp-chef-spae@alpes-de-haute-provence.gouv.fr) au moins 48 heures avant le départ des animaux. Les laissez-passer ne seront délivrés que pour les élevages à jour de leur prophylaxie.

Le préfet invite les éleveurs de porcins à signaler sans délai à leur vétérinaire sanitaire tout signe clinique anormal (perte d'appétit, fièvre persistante, troubles de la reproduction ou troubles respiratoires) survenant brutalement dans leur exploitation. Il rappelle également l'importance du strict respect des mesures de biosécurité en élevages afin de prévenir de nouvelles crises sanitaires.

Contact :

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
directeur.ddcspp-04@alpes-de-haute-provence.gouv.fr